

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2021/014

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par ARTP, rue du Puits Saint Vincent, 71210 MONTCHANIN,

Considérant que les travaux d'électricité, nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement impasse Emile zola,

ARRETONS

Article 1 : Les travaux auront lieu du lundi 03 mai 2021 et jusqu'au vendredi 4 juin 2021. La circulation est interdite au droit du chantier impasse Emile zola 3 jours dans la période, l'accès aux habitations est maintenu.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour restituer le domaine public propre et est chargé de l'évacuation et de l'élimination des déchets.

Article 5 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de l'entreprise ARTP, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 26 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE

